



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/21
6 décembre 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 6 *a* de l'ordre du jour provisoire

**RACISME, DISCRIMINATION RACIALE, XÉNOPHOBIE
ET TOUTES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Rapport du Séminaire régional des États membres de la Communauté économique
des États d'Afrique centrale sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à travers la participation inclusive
à la vie publique**

Libreville (Gabon), 27-29 juillet 2005

Résumé

Le présent document contient le rapport du Séminaire régional des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à travers la participation inclusive à la vie publique, tenu à Libreville (Gabon) du 27 au 29 juillet 2005. Le Séminaire était organisé par le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec le Gouvernement de la République du Gabon.

Au cours de la dernière décennie, l'Afrique centrale a été le théâtre de nombreux conflits armés, le plus souvent fondés sur des logiques d'exclusion et d'intolérance. L'objectif de cette rencontre, qui a réuni une quarantaine de participants représentant les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les institutions académiques, était de constituer une plate-forme d'échange de vues et d'expériences sur les voies et moyens d'intégrer toutes les populations au processus politique.

Le Séminaire a débouché sur la formulation de 21 recommandations adressées aux États membres de la CEEAC et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Tandis que ces dernières recommandations soulignent le besoin d'éducation, formation et coopération technique fournies par le Haut-Commissariat, on demande aux États Membres, entre autres, de coopérer avec les collectivités locales et les chefs traditionnels pour établir une démocratie à la base; d'adopter des mesures favorables à l'intégration des groupes vulnérables; de garantir l'accès de tous les acteurs sociopolitiques aux médias publics; d'adopter des mesures institutionnalisant le statut de l'opposition et d'impliquer les jeunes dans les instances nationales de prise de décision.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION.....	1 – 8	5
A. Contexte et justification du Séminaire.....	1 – 2	5
B. Objectifs du Séminaire	3	5
C. Participants	4	5
D. Cérémonie d'ouverture	5 – 7	5
E. Méthodologie et déroulement des travaux.....	8	6
I. Session inaugurale.....	9 – 13	6
II. Session I – Intégration des modes traditionnels de gouvernance dans la lutte contre le racisme	14 – 26	7
A. Survol des institutions politiques traditionnelles en Afrique....	15 – 17	7
B. La participation politique dans la vie publique traditionnelle ..	18 – 26	8
III. Session II – Comment conduire la participation politique au plan communautaire?	27 – 38	9
A. La participation des femmes et autres minorités à la vie publique en Afrique centrale	28	9
B. Effectivité de la participation politique au niveau local	29 – 32	9
C. Diversité et lutte contre les discriminations.....	33 – 38	10
IV. Session III – Les partis politiques comme instruments efficaces de lutte contre le racisme.....	39 – 49	11
A. Partis politiques et lutte contre la stigmatisation des personnes marginalisées	40 – 43	11
B. Rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes établies dans l'espace territorial national.....	44 – 49	12
V. Session IV – Rôle des médias comme voix des sans-voix	50 – 62	13
A. Médias et lutte contre les discriminations, notamment la presse, la télévision et la radio	51 – 52	13
B. Médias et promotion de la tolérance.....	53 – 62	13

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. Session V – La société civile et les organisations de jeunes comme bouclier contre toutes les formes de discrimination	63 – 69	15
A. Le rôle des organisations de la société civile dans dans l'identification et la dissémination des doctrines antidiscriminatoires	64 – 65	15
B. Les jeunes et la lutte contre les discriminations.....	66 – 69	16
VII. Cérémonie de clôture	70 – 71	16
VIII. Recommandations	72	16
Annexe I – Liste des participants		19
Annexe II – Ordre du jour		21

Introduction

A. Contexte et justification du Séminaire

1. L'Afrique est la région disposant de la plus grande variété d'ethnies au monde, certains pays comptant plus de 400 groupes ethniques. La sous-région d'Afrique centrale est l'une des plus troublées du continent africain. La dernière décennie a vu se développer les guerres civiles et les conflits interethniques fondés sur des logiques d'intolérance et d'exclusion.

2. À l'occasion de la réunion régionale africaine en 2001, préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les Ministres africains chargés des questions des droits de l'homme ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet du développement socio-économique de l'Afrique, progrès constamment gênés par des conflits internes interminables dus, entre autres causes, à des violations des droits de l'homme, y compris la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, ou l'absence de gouvernance participative, inclusive et démocratique.

B. Objectifs du Séminaire

3. Le principal objectif du Séminaire, tenu à Libreville du 27 au 29 juillet 2005, était de discuter des bonnes pratiques et du potentiel de leur mise en œuvre au sein de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC). Ces bonnes pratiques reflètent les voies par lesquelles les États cherchent à combattre la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou religieuse, en même temps que les moyens par lesquels les gouvernements ont promu l'égalité et la non-discrimination au sein de la société nationale. Le Séminaire a constitué une plate-forme pour un échange constructif de points de vue sur la manière dont les États peuvent veiller à ce que leurs systèmes politiques et juridiques reflètent au mieux la diversité culturelle de leurs sociétés.

C. Participants

4. Les participants comprenaient les représentants gouvernementaux et autres décideurs des onze États membres de la CEEAC, dont les fonctions sont en rapport avec le thème principal du Séminaire. La société civile était également représentée par les organisations non gouvernementales et les associations de jeunes, la priorité étant accordée à celles des organisations dont l'activité est centrée sur le thème du Séminaire. Des panélistes, en matière de bonnes pratiques dans le domaine de la gouvernance démocratique et de la démocratie, ont préparé et présenté des documents de base sur les questions examinées.

D. Cérémonie d'ouverture

5. La cérémonie d'ouverture qui s'est déroulée dans la matinée du 27 juillet 2005 a été ponctuée par les allocutions de M. Pierre Sob, Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de M. Paul Mba Abessole, Vice-Premier ministre, Ministre des transports, de l'aviation civile et des droits de l'homme de la République gabonaise.

6. Dans son allocution d'ouverture, M. Pierre Sob a remercié les autorités gabonaises et les pays de la sous-région ayant pris part à cette rencontre et souhaité que les assises de Libreville

débouchent sur des résultats positifs utiles. Il a précisé que l'objectif du Séminaire était d'offrir une plate-forme pour un échange constructif de points de vue sur la manière dont les États peuvent veiller à ce que leurs systèmes politiques et juridiques reflètent au mieux la diversité de leurs sociétés. À cet effet, les États doivent améliorer les institutions démocratiques, les rendre plus participatives et inclusives et éviter la marginalisation, l'exclusion et la discrimination contre des secteurs spécifiques de la société.

7. Monsieur le Vice-Premier ministre a tout d'abord souhaité la bienvenue en terre gabonaise à tous les participants. Après avoir rappelé les objectifs du Séminaire, il a fait état des violations des droits de l'homme en Afrique, en rappelant la présentation quotidienne par les médias des crimes relatifs au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance dans les milieux scolaires, administratifs, religieux et politiques au sein de ce continent. Aussi a-t-il prié les États membres de la CEEAC de prendre des mesures idoines.

E. Méthodologie et déroulement des travaux

8. L'approche adoptée a été à la fois active et participative. Le Séminaire a été subdivisé en six sessions d'une demi-journée chacune, précédées d'une session d'introduction. Les travaux se sont déroulés suivant le schéma ci-après:

- Session inaugurale
- Session I – Intégration des modes traditionnels de gouvernance dans la lutte contre le racisme
- Session II – Comment conduire la participation politique au plan communautaire?
- Session III – Les partis politiques comme instruments efficaces de lutte contre le racisme
- Session IV – Rôle des médias comme voix des sans-voix
- Session V – La société civile et les organisations des jeunes comme bouclier contre toutes les formes de discrimination.

I. SESSION INAUGURALE

9. M. Pierre Sob a introduit le thème général du Séminaire en rappelant que depuis plus de 20 ans les États membres de la sous-région d'Afrique centrale ont entretenu et renforcé la coopération au plan économique. Ayant pris conscience de ce que les conflits existants (internes ou interétatiques) étaient le fruit des discriminations les plus abjectes et de l'absence de gouvernance participative, ils ont courageusement adopté des initiatives dans le domaine de la consolidation de la paix, du renforcement de la sécurité et de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

10. Dans son récent rapport intitulé *«Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous»*, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan a relevé que des développements démocratiques positifs s'étaient produits

en Afrique au cours des dernières décennies. Il a exhorté les États africains à continuer dans cette voie, tout en insistant sur la nécessité pour l'Afrique de mieux s'organiser pour gérer les conflits dont le continent est constamment le théâtre.

11. Le continent africain qui est connu pour la très grande diversité de sa population se doit de veiller à une participation inclusive aux institutions de la société, mais aussi aux processus décisionnels concernant la gestion de la cité. Agir autrement serait créer les conditions de conflits et d'intolérance au lieu de promouvoir une culture de coexistence pacifique. Bien que la participation ne soit pas une panacée pour la lutte contre les discriminations, elle en diminue néanmoins la portée.

12. Le concept de participation prend une tournure toute particulière en ce qui concerne les femmes. C'est ainsi que, conformément à la recommandation générale 23 (1997) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, relative aux femmes dans la vie politique et publique, il convient de prendre les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à leur égard dans la vie politique et publique et, en particulier, leur assurer, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de voter et d'être éligibles, de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement et de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

13. Le programme du Séminaire a ensuite été présenté, ainsi que la composition du Bureau comprenant, comme Président et Rapporteur, M. Domaye Nodjigoto (Tchad), et M. Corentin Hervo-Akendengué (Gabon). Deux groupes de travail composés respectivement de 19 et 20 personnes ont été mis sur pied, ayant pour mandat, d'une part, de préparer une narration relative au déroulement des débats et, d'autre part, d'élaborer les recommandations du Séminaire.

II. SESSION I – INTÉGRATION DES MODES TRADITIONNELS DE GOUVERNANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME

14. La session I, présidée par M. Zorhino Massamba, était subdivisée en deux sous-thèmes: survol des institutions politiques traditionnelles en Afrique centrale (A) et participation politique dans la vie publique traditionnelle (B).

A. Survol des institutions politiques traditionnelles en Afrique

15. M. Dimanche Lissou a déclaré en substance qu'en tant qu'êtres humains, il nous arrive de faire des généralisations, d'attribuer des caractéristiques et de créer des catégories qui nous aident à comprendre le monde et à nous y retrouver. Il y a cependant un risque de forger par la même occasion des stéréotypes, sources de préjugés. Certes, il n'y a pas de mal à être fier de sa tribu, de sa nation, de sa culture; mais quand ce sentiment de fierté se transforme en manque de respect, s'installe alors le cycle de la discrimination. L'actualité ambiante dans le monde et dans la sous-région illustre amplement la recrudescence des comportements d'exclusion et de xénophobie, car les systèmes de gouvernance en vigueur s'y prêtent.

16. L'Afrique a connu par le passé des systèmes politiques suffisamment vivaces et multiples, qui ont assuré l'encadrement des populations et garanti le maintien de la cohésion sociale, tout en promouvant les valeurs de solidarité, de partage et de tolérance. Qu'il s'agisse des organisations étatiques à pouvoir centralisé ou des sociétés segmentaires et claniques à diffusion de pouvoir, l'autorité s'exerçait conformément à l'approche des phénomènes sociaux qui privilégiait les acteurs collectifs aux comportements agrégés. L'existence de la pluralité des structures d'inflexion des décisions de l'institution cheffale constituait une garantie de l'expression des différentes aspirations du peuple et l'organisation sociale, administrative et économique permettait la participation de toutes les composantes à la conduite des affaires de la cité.

17. De nos jours, cependant, l'on assiste à un dépérissement des systèmes politiques traditionnels, cause d'installation de comportements de division. Ce dépérissement se traduit, d'une part, par l'effritement des structures sociopolitiques dont la conséquence est le relâchement de l'encadrement des populations et, d'autre part, par la disparition progressive des cultures qui en sont le fondement.

B. La participation politique dans la vie publique traditionnelle

18. L'on a retenu de la présentation de M. André Tchoussi que la société, cadre naturel d'évolution de l'homme, est en permanence contrainte de s'adapter aux différentes mutations que subit son milieu. Aussi, les tentatives d'adaptation et d'acceptation des bouleversements entraînent-elles des incompréhensions, des difficultés, voire des conflits.

19. Le contexte actuel en Afrique centrale étant particulièrement changeant ou différent d'un État à l'autre, il devient urgent de s'interroger sur de nouvelles possibilités d'administrer nos sociétés. C'est en droite ligne de cette auto-interpellation que l'exercice actuel peut être situé. En effet, a soutenu l'orateur, lassés par des modèles venus d'ailleurs et imposés aux peuples d'Afrique centrale, il leur revient aujourd'hui d'appriivoiser d'autres perceptions de la vie. C'est du moins ce que l'auteur pense du thème générique de ce papier, à savoir l'intégration des modes traditionnels de gouvernance dans la lutte contre le racisme au travers de la participation politique dans la vie publique traditionnelle. Comment les modèles traditionnels de gouvernance pourraient-ils, s'ils étaient remis sur orbite, contribuer à la lutte contre les discriminations raciales?

20. L'intervenant a axé sa contribution sur deux volets, le premier sur l'exercice traditionnel du pouvoir politique et l'accueil des étrangers et le second sur l'organisation économique et sociale traditionnelle.

21. En ce qui concerne l'exercice du pouvoir politique, on peut retenir que dans la plupart des sociétés de la sous-région, il existait (et existe encore) des chefferies traditionnelles dirigées par des chefs élus par des membres des familles régnantes ou désignés par les souverains précédents. Dans d'autres sociétés, qu'on pourrait appeler des sociétés acheffales, il existait plutôt des conseils de sages qui étaient chargés de réfléchir sur les problèmes des communautés.

22. Sur le deuxième point, l'orateur a soutenu que la perception de la famille en Afrique incluait tous ceux qui avaient des liens de sang proches ou lointains. Par ailleurs, les systèmes

économiques étaient basés sur la solidarité, le partage et le travail en commun pour l'intérêt de tous.

23. En guise de conclusion, si ces modèles, autrefois usités étaient bien recadrés, de nos jours, ils pourraient permettre de lutter contre le racisme tel que défini par les instruments internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

24. Ces différents exposés ont été suivis par un riche débat. Les participants ont trouvé les exposés des différents intervenants fouillés et pertinents. Les contributions ont particulièrement mis l'accent sur les aspects positifs des sociétés traditionnelles africaines. Cependant, ils ont relevé que les intervenants n'ont pas mentionné les maux relatifs aux violations des droits de l'homme et aux discriminations. Ils ont ensuite noté la non-prise en compte du droit coutumier par les législations modernes des États de la sous-région, ainsi que le caractère imprécis du champ temporel de la division chronologique des exposés (avant, pendant et après la colonisation). Enfin, ils ont souhaité connaître les éléments qui permettent d'affirmer que l'organisation des systèmes politiques africains d'antan assurait la cohésion sociale.

25. Réagissant à ces propos, les panélistes ont relevé que l'orientation donnée à leur intervention répondait aux préoccupations exprimées par les organisateurs de ce séminaire qui ont voulu mettre l'accent sur les aspects des institutions traditionnelles africaines susceptibles d'être retenus comme moyens de lutte contre les discriminations de toute sorte.

26. Quant au choix de la segmentation de la période d'analyse de l'exposé, ils ont indiqué qu'il était guidé par l'approche historique utilisée qui impose des repères suffisamment connus.

III. SESSION II – COMMENT CONDUIRE LA PARTICIPATION POLITIQUE AU PLAN COMMUNAUTAIRE?

27. Placée sous la présidence de M^{me} Angela de Barros Lima, cette session s'articulait autour de trois sous-thèmes: la participation des femmes et autres minorités à la vie publique en Afrique centrale (A), l'effectivité de la participation politique au niveau local (B) et la diversité et lutte contre les discriminations (C).

A. La participation des femmes et autres minorités à la vie publique en Afrique centrale

28. M^{me} Aurélie Ndoumba a fait une introduction sur le sujet en énonçant une problématique sous forme d'interrogations pouvant stimuler les débats: Quel est le degré de participation des femmes et des minorités à la vie politique de chacun des États respectifs? L'enjeu ici, a-t-elle poursuivi, n'est pas de savoir comment les femmes et/ou minorités sont incluses à une échelle politique élevée. Il s'agit de se poser la question de savoir si ces dernières, en Afrique centrale, participent à la vie politique au niveau local, au niveau du district, de l'arrondissement et du département. En clair, y a-t-il des femmes et/ou des minorités chefs de village, de quartier, sous-préfet et préfet? Si oui, comment s'y prennent-elles?

B. Effectivité de la participation politique au niveau local

29. M. Alain Didier Olinga a affirmé que s'interroger sur l'effectivité de la participation au niveau local en rapport avec la thématique de la participation inclusive à la vie publique, c'est en réalité évaluer dans quelle mesure et suivant quelles modalités les citoyens et communautés à

la base ou à la périphérie de l'État s'intègrent à une dynamique sociopolitique collective et ne sont pas exclus ou ne s'excluent pas de l'aventure civique et citoyenne commune. Ce travail d'interrogation et d'évaluation a emprunté trois pistes: des clarifications conceptuelles, l'exposé de l'institutionnalisation de la participation politique au niveau local et le balisage des conditions d'une participation politique efficiente au plan local.

30. Sur le premier point, il s'est agi de débrouiller et de faire ressortir la dimension complexe du concept de participation politique, réalité qui relève moins du spontané que de l'acquis, réflexe qui procède de la culture sociale, d'une pratique institutionnalisée et stabilisée dans le temps. Son effectivité, essentiellement relative, dépend des ressources diverses des participants et des conditions offertes par l'environnement politique, juridique, culturel, économique et religieux. Quant au local, terme riche, il a été surtout abordé à l'aune des cadres spatiaux, investis par le droit, d'une fonction d'investissement politique et administratif.

31. Sur le second point, la participation politique aura été déclinée de différentes manières, selon qu'elle emprunte la voie de l'élection ou des modalités non électorales. Si le fait électoral est une réalité indéniable, il reste que, tant au niveau de la constitution de l'électorat que des conditions d'éligibilité, qu'au niveau du vote proprement dit, beaucoup de paramètres continuent à entraver la libre expression de l'opinion du peuple à la base. En dehors de l'élection, la consultation des populations au sujet des questions d'intérêt local reste quasiment inexistante, même si l'on note une floraison d'initiatives de développement et que les textes en matière d'urbanisme augurent une approche participative plus nette.

32. Sur le dernier point, la légitimation d'un espace politique local autonome libéré de la logique répressive du centre territorial est une condition indispensable pour permettre aux intérêts régionaux et locaux de s'épanouir sans préjudice porté à la solidarité nationale. Mais cette revitalisation doit s'accompagner d'une appropriation citoyenne des dynamiques politiques locales. Ladite appropriation implique une mobilisation politique, une formation, information, sensibilisation et structuration des individus et communautés à la base. Elle implique un aménagement de la réglementation électorale qui favorise l'expression et la participation des diverses composantes de la vie locale. En conclusion, l'enracinement des démocraties émergentes passe par l'exubérance de la participation politique au plan local et microsociétal.

C. Diversité et lutte contre les discriminations

33. Dans la contribution transmise par M. Eugène Ngalim, la grande diversité ethnique et culturelle qui existe au Cameroun n'a jamais été la cause de déchirements et de conflits. En effet, depuis son indépendance, les peuples du Cameroun coexistent cordialement. Ainsi, une paix relative règne dans le pays. Pour combattre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination, le Cameroun a pris des mesures de portée nationale, régionale et internationale. Au niveau international, diverses conventions relatives aux droits de l'homme et à la discrimination ont été ratifiées et leurs dispositions intégrées dans la Constitution et dans le Code pénal camerounais. Ce dernier punit notamment les comportements discriminatoires et les outrages aux races et aux religions. Mais dans la pratique qu'en est-il?

34. Généralement, les Camerounais coexistent sans distinction de race, de sexe, de tribu ou de religion; par exemple, tous les Camerounais ont accès à l'école, à la formation et aux emplois publics, même si le principe de régionalisation est pris en compte. Dans le cadre de la liberté

d'association, les partis politiques abondent depuis les années 90 et leur composition est variée au niveau du sexe des militants(es) et de leur origine ethnique. Même au niveau des sphères les plus élevées de l'État, l'intégration nationale et la coexistence pacifique sont une réalité: les ministres sont nommés sur des bases régionales et le Président de la République étant originaire de la partie francophone, son Premier Ministre vient de la partie anglophone. On peut donc affirmer que l'intégration nationale et la coexistence pacifique sont une donnée réelle au Cameroun.

35. Toutefois, il existe des Camerounais qui s'estiment victimes de discrimination. On peut citer le cas de certains anglophones qui sont hostiles à l'idée de cohabiter avec les francophones car ils pensent que le partage du «gâteau» national leur est défavorable, eu égard à la contribution de leur région dans le développement du Cameroun. Des actes racistes, xénophobes et discriminatoires sont également pratiqués par des chefs traditionnels. Il faut noter également que la législation camerounaise en matière de discrimination connaît des insuffisances, notamment en ce qui concerne la mention explicite du clivage autochtone et allogène.

36. De ce tableau sombre émerge cependant un point positif: c'est la place prépondérante accordée au dialogue et à la réconciliation dans la gestion des crises et conflits nés du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance sous toutes ses formes.

37. À l'issue de ces présentations, plusieurs interrogations ont été exprimées, telles que les moyens utilisés pour assurer l'intégration des Pygmées au Cameroun, la question de l'instrumentalisation de l'ethnie, du clan et de la famille en Afrique, le sens général des vocables racisme, discrimination et xénophobie et le manque d'intérêt des femmes occupant des postes prestigieux pour leurs consœurs au bas de l'échelle.

38. Par rapport à ces préoccupations, les exposants ont répondu que le problème des Pygmées ne reçoit pas de la part des pouvoirs publics toute l'attention qu'il mérite. Seule la société civile semble leur accorder une importance. S'agissant de la définition des différents vocables, les participants ont été priés de se référer à leur documentation préliminaire. Sur la question de l'instrumentalisation des ethnies, les exposants ont indiqué que cela est une réalité dans la sous-région, mais que cela s'explique aussi par le déficit de culture démocratique, d'une part, et la pauvreté des ménages, d'autre part.

IV. SESSION III – LES PARTIS POLITIQUES COMME INSTRUMENTS EFFICACES DE LUTTE CONTRE LE RACISME

39. Deux sous-thèmes figuraient à l'ordre du jour de cette session, présidée par M. Richard Etoundi: les partis politiques et la lutte contre la stigmatisation des personnes marginalisées, par M. Victor Ngouilou-Mpemba (A), et le rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes établies dans l'espace territorial national, par M. Dimanche Lissou (B).

A. Partis politiques et lutte contre la stigmatisation des personnes marginalisées

40. D'après M. Victor Ngouilou-Mpemba, les États d'Afrique centrale ont plusieurs fois pris l'engagement de bâtir la démocratie pluraliste dans leur sous-région. Or qui dit démocratie pluraliste dit existence de partis politiques.

41. L'analyse des partis politiques des États de la sous-région montre qu'ils sont de nature ethnique à idéologie tribaliste. En se fondant sur le cinquième principe de la Déclaration de Bamako, la présentation a exploré deux axes, à savoir l'existence légitime des partis politiques et leur action en faveur des personnes marginalisées. En ce qui concerne le premier axe, l'exposé a dégagé la définition et le but des partis politiques qui est essentiellement la conquête et la gestion pacifique du pouvoir autour d'un projet de société démocratique, puis examiné leur caractère ethnique. À partir du cas congolais, les concepts de tribalisme et d'ethnie sont approchés du point de vue objectif et subjectif et procèdent de la manipulation grâce à l'adhésion au «Nous».

42. Au total, le tribalisme symbolise la négation de l'État moderne, anonyme et égalitaire. Il est par conséquent discriminatoire. Les partis politiques doivent donc combattre de telles pratiques.

43. Le deuxième axe est un ensemble de pistes d'action visant à renforcer la lutte contre la stigmatisation des personnes marginalisées. Les partis au pouvoir et ceux de l'opposition ont été encouragés à mener des actions en direction des Pygmées, des femmes, des handicapés et des enfants de la rue. Les partis politiques ne doivent pas attendre les périodes électorales pour aller vers les populations marginalisées.

B. Rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes établies dans l'espace territorial national

44. M. Dimanche Lissou a présenté le rapport de M. Julien Nimubona dans lequel il déclare que, dans les démocraties modernes, les forces politiques ont entre autres pour mission d'encadrer les masses, de former et d'orienter l'opinion. Dans le régime libéral, l'encadrement des populations par les partis politiques ne s'apparente pas à l'enrôlement, parce que le système ne s'accommode pas des partis totalitaires. La souplesse de l'encadrement des populations laisse libre cours à d'autres formes de sociabilité. Dans leur quête de ralliement de la plus grande masse, les formations politiques n'entendent exclure personne.

45. Bien qu'à l'observation, les partis politiques de la sous-région ne fassent pas de la question d'intégration des personnes établies dans l'espace national une préoccupation suffisamment visible, il n'en demeure pas moins que chacun de leurs discours de politique générale prône une prise en compte et une protection intégrales des intérêts de ces personnes. C'est ainsi que des positions ont été clairement prises pour que le formalisme qui entoure l'attribution des cartes de séjour ou de réfugié soit simplifié afin que les personnes devant en bénéficier voient leur situation rapidement régularisée.

46. Ces mêmes formations se prononcent pour une politique saine du tourisme, par la minimisation des contrôles des touristes et la sécurisation de leurs personnes et de leurs biens. La création d'un cadre juridique et judiciaire des affaires incite non seulement les nationaux mais encore les expatriés à investir au Cameroun et à s'y sentir chez eux. Enfin, tous les discours de politique économique encouragent la libéralisation des marchés par l'élaboration d'un code d'investissement particulièrement libéral. Ceci illustre la volonté des partis politiques à accepter les autres et à traduire dans les faits le concept d'intégration.

47. Ces deux communications ont été suivies de débats francs et fructueux. En effet, les participants ont fait observer que la définition des partis politiques comme organisations ayant

pour but la conquête du pouvoir ne correspond pas à la réalité, puisque certaines formations politiques se créent en ayant conscience de ne jamais atteindre cet objectif. Ils ont, par ailleurs, souhaité que l'expression «personnes établies dans l'espace du territoire national» soit également appliquée aux nationaux et pas aux seuls résidents étrangers touristes.

48. En outre, les participants ont déploré l'attitude égoïste des partis politiques qui tendent à exploiter les personnes démunies pour s'assurer leurs voix au moment des élections. Ils ont enfin regretté le fait que les exposants n'aient pas insisté sur la nécessité de renforcer les capacités et la présence des femmes en politique.

49. Réagissant à ces observations, les panélistes ont reconnu qu'il existait un décalage entre les objectifs réels et ceux, cachés, des partis politiques. Les exposants ont par ailleurs admis que la pauvreté morale et matérielle est une cause déterminante de l'instrumentalisation des couches défavorisées.

V. SESSION IV – RÔLE DES MÉDIAS COMME VOIX DES SANS-VOIX

50. Cette session, présidée par M. Blaise Diba, s'est articulée autour de deux points: les médias et la lutte contre les discriminations, notamment la presse, la télévision et la radio, par M. Athanase Karayenga (A), et les médias et la promotion de la tolérance, par M. Teferra Shiawl-Kidanekal (B).

A. Médias et lutte contre les discriminations, notamment la presse, la télévision et la radio

51. Si les médias veulent s'engager de façon efficace dans la lutte contre la discrimination raciale, M. Athanase Karayenga souligne avant tout l'importance:

a) De connaître l'histoire des idées et des préjugés dont les populations se sont inspirées. L'on peut prendre l'exemple du Rwanda où les missionnaires sont arrivés dans des conditions de débats sur la supériorité des races et sur le darwinisme;

b) D'appréhender les médias comme une unité économique de production avec ses clients, son public et son personnel;

c) De maîtriser l'univers juridique qui régit ces médias tant sur le plan international que sur le plan national. Si les règles de droit avaient été respectées, la situation que l'on a connue au Rwanda n'aurait certainement pas dégénéré. Il y a lieu de relever que les médias de la haine ne sont pas une spécificité de la sous-région d'Afrique centrale.

52. C'est un phénomène connu des autres parties du monde, d'où la nécessité d'une protection au niveau mondial. Il y aurait également lieu d'envisager la création d'un centre d'enseignement et de recherche dans les domaines de la paix, de la discrimination et des médias, ainsi que l'introduction de l'enseignement desdits principes au niveau des écoles. Enfin, il faudrait favoriser l'accroissement de l'interaction entre les médias et les organisations de la société civile.

B. Médias et promotion de la tolérance

53. M. Teferra Shiawl-Kidanekal nous a rappelé que l'Afrique centrale faisait partie des régions les plus troublées du continent africain. En effet, en l'espace d'une décennie, la majorité

des États qui la composent ont connu et connaissent encore des guerres civiles et des conflits interethniques dont un génocide et des crimes contre l'humanité.

54. Les États africains, en général, et ceux de la sous-région de l'Afrique centrale, en particulier, ont ratifié et incorporé dans l'ordre juridique interne la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs à la liberté de la presse et à l'information. L'article 2 de la Déclaration sur les principes fondamentaux du 28 novembre 1978 vise la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et à la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre.

55. Étant donné la persistance des conflits ethniques en Afrique centrale et du problème des minorités, le Plan d'action de Durban se présente comme l'une des voies de pacification de la sous-région. La Déclaration et le Programme d'action qui sont issus de la Conférence mondiale contre le racisme à Durban ont reconnu le rôle des médias dans la promotion des droits de l'homme et dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance qui y sont associées, notamment les paragraphes 140 et 147.

56. C'est pourquoi les professionnels des médias doivent faire la promotion de la tolérance au sein de leur organe de presse et accompagner le processus de paix et de démocratie en Afrique centrale. Le Programme d'action de Durban de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée présente une vaste palette de mesures visant à mobiliser le public, ainsi qu'à améliorer et mettre en œuvre des mécanismes et des politiques pour combattre ces phénomènes.

57. Dans cette optique, le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale a apporté sa contribution au renforcement des capacités en faveur des professionnels des médias et de la communication dans la sous-région. Citons, notamment, l'atelier sous-régional sur le thème: «Médias, droits de l'homme et démocratie», un séminaire destiné aux professionnels des médias ressortissants des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, tenu à Malabo en Guinée équatoriale du 20 au 22 mai 2003.

58. Ce séminaire visait à aider les professionnels des médias de l'Afrique centrale à mieux intégrer dans leur métier les questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie et ainsi à assurer une meilleure protection et promotion de la liberté de la presse, conformément aux normes reconnues universellement. Un réseau de femmes journalistes, «Droits de l'homme et démocratie en Afrique centrale», a été créé. Excepté la formation, les conditions de travail des professionnels des médias doivent être améliorées.

59. Il faut en outre signaler que la faible rémunération des journalistes les pousse à tomber dans la corruption et à avoir des partis pris par rapport au traitement de l'information. En ce moment, on ne peut plus parler de liberté de la presse, car certains professionnels dans nos sociétés vivent aux dépens des hommes politiques qui les manipulent à leur guise jusqu'à en faire de simples caisses de résonance.

60. Pourtant, les médias ont des devoirs et obligations qui peuvent concourir à la protection et à la promotion des droits de l'homme et du processus démocratique. Ils ont un rôle important

à jouer dans la formation des attitudes et des valeurs citoyennes, ainsi que dans l'édification d'un État de droit soucieux de promouvoir et de garantir les droits fondamentaux des citoyens et les principes démocratiques universellement reconnus.

61. Étant donné la relative richesse des États de la sous-région, la diversification du réseau routier comme moyen de rapprochement des peuples peut et doit aider à briser les barrières, la haine, la xénophobie et les différences entre les peuples d'une même région. Car cette diversification relie et rapproche les populations, quelle que soit leur appartenance politique, ethnique et religieuse.

62. À ce niveau, les participants ont souhaité que les médias soient utilisés de manière efficiente et qu'une distinction soit faite entre les médias privés et publics, ces derniers devant être utilisés dans l'intérêt général et non pas pour la cause d'un parti politique ou d'une ethnie donnée. Ils ont, en outre, déploré le fait que les exposants aient occulté de souligner que les gouvernements se devaient de respecter les conventions relatives aux libertés d'expression. De plus, ils ont insisté sur la nécessité d'assurer la sécurité des journalistes et de leur donner les moyens d'exercer leur travail. Ils ont préconisé qu'une réflexion approfondie soit conduite sur les nouvelles technologies de la communication et leur impact sociologique sur le comportement des populations.

VI. SESSION V – LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES ORGANISATIONS DE JEUNES COMME BOUCLIER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

63. Les deux sous-thèmes suivants, introduits par M^{me} Bella Nceke, Présidente de séance, ont nourri cette réflexion: le rôle des organisations de la société civile dans l'identification et la dissémination des doctrines antidiscriminatoires, par M^{me} Aurélie Ndoumba (A), et les jeunes et la lutte contre les discriminations, par M. Calixte Ihorihoze (B).

A. Le rôle des organisations de la société civile dans l'identification et la dissémination des doctrines antidiscriminatoires

64. D'après M^{me} Aurélie Ndoumba, l'insertion des organisations de la société civile africaine dans le champ de la lutte contre la discrimination est relativement récente et coïncide avec le vent de libéralisation qui a secoué les régimes politiques africains à la fin des années 80.

65. Devenue objet de préoccupation sociale, la discrimination a suscité une mobilisation tous azimuts d'une multitude d'organisations africaines de la société civile ayant plus ou moins les mêmes principes dans l'identification et la prise en charge des doctrines antidiscriminatoires. En effet, la diffusion de ces dernières mobilise une variété de procédés qui peuvent revêtir la forme d'une propagande à caractère préventif ou curatif. En somme, bien que celles-ci n'aient pas pu encore mettre en œuvre toute la panoplie d'instruments à leur disposition, on peut considérer que la lutte contre la discrimination est un terrain privilégié d'action pour les organisations de la société civile africaine.

B. Les jeunes et la lutte contre les discriminations

66. M. Calixte Ihrihoze nous a exposé que la jeunesse a besoin de cadres d'expression qui lui soient propres: elle ne veut pas qu'on décide pour elle et sans elle; la vie de son pays la concerne au premier plan. Les conseils nationaux des jeunes devraient être mis en place et encadrés.

67. Les organes communs à tous les jeunes de l'Afrique centrale, s'ils étaient créés, seraient des interlocuteurs et les porte-parole des jeunes devant leurs partenaires et aideraient à résoudre leurs problèmes et à influencer positivement sur le développement, la paix, la lutte contre les discriminations dans leur pays. Pour réussir cette noble mission, l'émanation de ces organes ferait l'objet d'un large consensus et serait l'expression de la volonté de la jeunesse elle-même, appuyée par la société civile et les ONG locales et internationales.

68. À l'issue de ces deux interventions, les participants ont déploré l'instrumentalisation de la jeunesse par la classe politique. Ils ont relevé l'absence de culture associative et stigmatisé la réticence des pouvoirs publics à mettre en place un cadre juridique de partenariat entre ces derniers et la société civile qui par ailleurs ne dispose pas de moyens appropriés. Ils ont en outre relevé le déficit de formation de la classe politique de la société civile et des jeunes. Par ailleurs, les participants ont tenu à souligner que le manque d'initiative de la part des organisations de jeunes dans la lutte contre les discriminations s'explique en partie par la faible capacité financière de ces dernières.

69. Enfin, les participants ont déploré la fragilisation des efforts entrepris par certaines composantes de la communauté internationale, par les gouvernements, par les partis politiques et la société civile de la sous-région dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

VII. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

70. La cérémonie de clôture a été ponctuée par la lecture de la motion de remerciements, la remise des certificats de participation, ainsi que par les discours de clôture. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a, dans son discours, remercié les participants pour les échanges fructueux qu'ils ont menés et les documents élaborés aux termes du Séminaire qui serviront de documents-cadres aux États membres de la CEEAC et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

71. Dans son discours de clôture, M. Paul Mba Abessole, Vice-Premier Ministre, a déclaré que ce séminaire était une étape importante dans le renforcement de la promotion des droits de l'homme en Afrique centrale. Il a par ailleurs exhorté les participants à être des interprètes auprès de leur gouvernement respectif afin que les recommandations soient traduites dans les faits.

VIII. RECOMMANDATIONS

72. Les participants au Séminaire sous-régional des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) sur «La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à travers la participation inclusive à la vie publique», tenu à Libreville (Gabon) du 27 au 29 juillet 2005,

Recommandent:**Aux États membres de la CEEAC:**

- 1) En consultation avec la société civile, de mettre en place des programmes d'éducation à la participation en vue d'une appropriation citoyenne des dynamiques politiques locales, par la formation, l'information, la sensibilisation, la structuration des communautés à la base, ainsi que l'identification des obstacles juridiques, politiques et culturels à une participation politique effective au niveau local;**
- 2) De favoriser une réelle autonomie des collectivités locales en vue de leur permettre d'être des cadres efficaces de démocratie à la base, en rendant effective la politique de décentralisation communale et régionale et en encourageant la mise en place de dispositifs de consultation des populations sur des questions importantes d'intérêt local;**
- 3) D'impliquer les chefs traditionnels dans la prévention, la gestion, et le règlement des conflits (fonciers, notamment);**
- 4) De créer au niveau des collectivités locales des observatoires en matière de mœurs et de traditions;**
- 5) D'appliquer effectivement la Plate-forme de Beijing et les Recommandations des Nations Unies relatives à la participation inclusive de la femme à la vie publique, ainsi que les résolutions de l'Union africaine relatives à la représentation équitable des femmes et, à terme, à parité égale avec les hommes, dans les instances de la vie publique. Les États sont, en outre, priés de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme; de prendre des mesures de discrimination positive en faveur des femmes et de supprimer dans les textes nationaux les dispositions tendant à inférioriser la femme;**
- 6) D'adopter des mesures incitatives et favorables au profit des communautés marginalisées et vulnérables, à l'instar des peuples autochtones (Pygmées), des personnes âgées, des minorités, des personnes handicapées et des personnes affectées ou infectées par le VIH/sida, afin d'assurer l'intégration et l'exercice de leurs droits en vue de leur participation pleine et entière à la vie sociale et politique;**
- 7) De garantir l'accès de tous les acteurs sociopolitiques aux médias publics;**
- 8) De respecter les différents instruments internationaux en matière de liberté de la presse; d'assurer la protection et la sécurité des journalistes dans l'exercice de leur profession;**
- 9) D'adopter des mesures d'ordre législatif et réglementaire institutionnalisant le statut de l'opposition, afin de permettre à celle-ci de participer au mieux à la vie publique;**
- 10) D'adopter des mesures pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et de mettre en place un fonds d'aide aux organisations de la société civile ainsi que leur dotation localement;**

11) De renforcer le financement par le biais des contributions volontaires du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, en vue de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de ses missions;

12) D'impliquer les jeunes dans les instances nationales de prise de décision et de soutenir les initiatives des jeunes visant leur autonomisation;

13) D'adopter des mesures visant à lutter efficacement contre le trafic des enfants.

Au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme:

14) D'entreprendre une étude approfondie des systèmes de gestion collégiale et participative des sociétés traditionnelles, afin de mettre en évidence des éléments susceptibles d'être intégrés dans la régulation des systèmes politiques modernes des États de la sous-région, dans le sens d'une meilleure participation inclusive à la vie publique;

15) D'organiser une session de formation de formateurs en droits de l'homme, un séminaire de renforcement des capacités des organisations de la société civile de la sous-région, en vue de contribuer efficacement à la participation inclusive à la vie publique et un séminaire d'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'intention de la coordination sous-régionale des femmes d'Afrique centrale;

16) D'organiser à l'intention des leaders politiques et d'opinion des sessions de sensibilisation en vue d'un comportement politique et social antidiscriminatoire;

17) De soutenir, à travers le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, la mise en place d'un programme d'enseignement de haut niveau sur les droits de l'homme et la lutte contre les discriminations, dans une institution à vocation régionale tel que l'Institut des relations internationales du Cameroun (IRIC) à Yaoundé;

18) De réaliser des missions d'assistance technique auprès des États membres de la CEEAC pour élaborer des programmes de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

19) De mettre à la disposition des organisations de la société civile les ressources matérielles et financières pour la réalisation des projets visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, au niveau de la sous-région;

20) D'organiser des sessions de formation destinées aux professionnels des médias en matière de droits de l'homme et de lutte contre la discrimination et l'intolérance;

21) De veiller à ce que les efforts de promotion des droits de l'homme faits par les États africains et la société civile reçoivent une meilleure lecture de la part de l'ensemble de la communauté internationale.

Annexe I. Liste des participants

M. Athanase Karayenga	Panéliste	Burundi
M. Calixte Ihorihoze	Panéliste	Burundi
M. André Tchoussi	Panéliste	Cameroun
M. Alain-Didier Olinga	Panéliste	Cameroun
M. Dimanche Lissou	Panéliste	Cameroun
M. Teferra Shiawl-Kidanekal	Panéliste	HCNUDH/Yaoundé
M. Victor Ngouilou-Mpemba Ya Moussoungou	Panéliste	Congo
M ^{me} Aurélie Joséphine Ndoumba Ngono	Panéliste	Cameroun
M. Salvador Allende de C. do Bom Jesús	Gouvernement	Angola
M. Richard Etoundi	Gouvernement	Cameroun
M. Basile Diba	Gouvernement	République centrafricaine
M. Nodjigoto Domaye	Gouvernement	Tchad
M. Zorhino Massamba	Gouvernement	Congo
M. Charles Shamavu Kabuba	Gouvernement	République démocratique du Congo
M ^{me} Angela de Barros Lima de Jesus Costa	Gouvernement	Sao Tomé-et-Principe
M ^{me} Edwige Eyogo Ndong	Gouvernement	Gabon
M. Wilfried Otchanga	Gouvernement	Gabon
M ^{me} Mireille Nzenze	Gouvernement	Gabon
M. Jean Nazaire Nze-Nang- Nze	Gouvernement	Gabon
M ^{me} Colette Metimbe Fady	Gouvernement	Gabon
M. Pierre Alain Ndong	Gouvernement	Gabon
M ^{me} Daniel Meyet	Gouvernement	Gabon
M ^{me} Edwige Nkeze	Gouvernement	Gabon
M ^{me} Maïté Mapangou	Gouvernement	Gabon
M. Arthur Félicien Sabi Djaboudi	Gouvernement	Gabon
Cdt Elisabeth Nyngomanda	Gouvernement	Gabon
M. Paulo Antonio Nlandu	ONG	Angola

M. Jacob Manzinga	ONG	Angola
M. Juvénal Muvunyi	ONG	Burundi
M ^{me} Bella Nceke	ONG	Burundi
Princesse Odette Tchoconte Happy	ONG	Cameroun
M. Ally Mulumba	ONG	République démocratique du Congo
M. José Esono Andeme	ONG	Guinée équatoriale
M. Don Pastor Nlavo Nande	ONG	Guinée équatoriale
M. Gregorio Cardoso Santiago	ONG	Sao Tomé-et-Principe
M ^{me} Elsa Marie Menezes Lomba	ONG	Sao Tomé-et-Principe
M ^{me} Beatrix Ratanga	ONG	Gabon
M ^{me} Marie Anne Mboga	ONG	Gabon
M. Michel Bouka Rabenkogo	ONG	Gabon
M. Séraphin Ibouanga	ONG	Gabon
M ^{me} Marie-Claire Simo	Secrétariat	HCNUDH, Yaoundé/Cameroun
M ^{me} Beatrijs Elsen	Secrétariat	HCNUDH, Genève
M. Pierre Sob	Secrétariat	HCNUDH, Genève
M. Corentin Hervo- Akendengué	Consultant/Secrétariat	Mission permanente du Gabon à Genève

Annexe II. Ordre du jour

Mardi 26 juillet 2005	
10h 00-18 h 00	Accueil et enregistrement des participants
Mercredi 27 juillet 2005	
9 h 00-9 h 30	Accueil des participants et des invités
9 h 30-10 00	Cérémonie d'ouverture
	– Allocution de bienvenue de M. Pierre Sob, Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) – Discours d'ouverture du Représentant du Gouvernement de la République gabonaise
10 h 00-10 h 30	<u>Session inaugurale</u> <u>Président de séance:</u> M. Teferra Shiaw-Kidanekal, Directeur du CNUDHD, Yaoundé <u>Intervenant:</u> M. Pierre Sob, Coordinateur de l'Unité de lutte contre la discrimination raciale, HCDH, Genève – <i>Introduction générale au thème du Séminaire</i> – <i>Présentation du programme du Séminaire</i> – <i>Proposition des membres du Bureau</i> – <i>Création des groupes de travail</i>
10 h 30-10 h 45	Pause café
10 h 45-11 h 15	<u>Session I. Intégration des modes traditionnels de gouvernance dans la lutte contre le racisme</u> <u>Président de séance:</u> a) Survol des institutions politiques traditionnelles en Afrique centrale <u>Présentation:</u> M. Dimanche Lissou b) Participation politique dans la vie publique traditionnelle <u>Présentation:</u> M. André Tchoussi
11 h 15-13 h 00	Débat
13 h 00-14 h 30	Déjeuner

14 h 30-15 h 15	Session II. <u>Comment conduire la participation politique au plan communautaire</u> <u>Président de séance:</u> a) <i>Participation des femmes et autres minorités à la vie publique en Afrique centrale</i> <u>Présentation:</u> M^{me} Aurélie Ndoumba b) <i>Effectivité de la participation politique au niveau local</i> <u>Présentation:</u> M. Alain-Didier Olinga c) <i>Diversité et lutte contre les discriminations</i> <u>Contribution transmise:</u> M. Eugène Ngalim
15 h 15-16 h 30	Débat
16 h 30-16 h 45	Pause café
16 h 45-18 00	Travail en groupe
Jeudi 28 juillet 2005	
9 h 00-9 h 30	Session III. <u>Les partis politiques comme instruments efficaces de lutte contre le racisme</u> <u>Président de séance:</u> a) <i>Partis politiques et lutte contre la stigmatisation des personnes marginalisées</i> <u>Présentation:</u> M. Victor Ngouilou-Mpemba b) <i>Rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes établies dans l'espace territorial national</i> <u>Contribution transmise:</u> M. Julien Nimubona
9 h 30-11 h 15	Débat
11 h 15-11 h 30	Pause café
11 h 30-13 h 00	Travail en groupe
13 h 00-14 h 30	Déjeuner
14 h 30-16 h 00	Session IV. <u>Rôle des médias comme voix des sans-voix</u> <u>Président de séance:</u> a) <i>Médias et lutte contre les discriminations, notamment la presse la télévision et la radio</i>

	<u>Présentation</u>: M. Athanase Karayenga b) <i>Médias et promotion de la tolérance</i> <u>Présentation</u>: M. Teferra Shiawl-Kidanekal
16 h 00-16 h 15	Pause café
16 h 15-18 h 00	Débat
Vendredi 29 juillet 2005	
9 h 00-10 h 00	Réunion du Bureau
10 h 00-10 h 45	Session V. <u>La société civile et les organisations des jeunes comme bouclier contre toutes les formes de discrimination</u> <u>Président de séance</u>: a) <i>Le rôle des organisations de la société civile dans l'identification et la dissémination des doctrines antidiscriminatoires</i> <u>Présentation</u>: M^{me} Aurélie Ndoumba b) <i>Les jeunes et la lutte contre les discriminations</i> <u>Présentation</u>: M. Callixte Ihorihoze
10 h 45-13 h 00	Débat (avec pause café)
13 h 00-14 h 30	Déjeuner
14 h 30-15 h 00	Réunion du Bureau
15 h 30-17 h 00	Restitution des délibérations en plénière, débat et adoption du rapport (avec pause café)
17 h 00-18 h 00	Cérémonie de clôture – Synthèse des travaux par le Président – Remise des certificats – Lecture de la motion de remerciements – Allocution de clôture du Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – Discours de clôture du Représentant du Gouvernement de la République gabonaise
